

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 novembre 2018**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 16 novembre 2018
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de Patrice BOURCET

Présents : Rose MILO, Dominique VOLLES, François LEROY, Sylvie ROUX, Sylvain TARILLON, Sandrine HUMBERT, François HARMAND

Absents avec excuse : Josyane RODRIGUES, Coralie HUGUET

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : François HARMAND

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2018

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 2 : Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 7 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

o **Option choisie**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

o **Option choisie**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire (*ou Président*) ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution de 0,14 % relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'impact des transferts de charges de Mey à la Métropole

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4 : Chèque de GROUPAMA

Vu le chèque Groupama, assureur de la commune de Mey, n° 6056453 de 49,67€ en remboursement des cotisations versées en trop à la suite d'une baisse de coût du contrat,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce chèque.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Rehaussement d'un mur près de la salle communale

Considérant l'inondation de la salle communale à deux reprises en cas de fortes pluies,

Considérant que le rehaussement du mur à côté de la salle permettrait d'éviter ces problèmes d'inondations,

Vu le devis reçu pour un montant de 2100€ HT,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette dépense.

5 voies contre

2 abstentions

Rejeté à la majorité

POINT N°6 : Vente de la maison 2 place de l'église

Le conseil municipal accepte de présenter deux acheteurs potentiels à l'EPFL.
Le reliquat de cette vente doit rester au plus de 39 000€ pour la commune.

Pas de vote sur ce point en attente de la décision de l'EPFL sur le choix de l'acheteur.

Publié le 26 novembre 2018